

Compte rendu de séance

Séance du 28 Février 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	

Date de la convocation
19/02/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Publication du :

L'an 2020, le 28 Février à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur LERAY Yves, (Maire).

Présents : M. LERAY Yves, Maire, M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. BELLIER Dany, Mme BEZIER Sylvie, M. BUSNEL Rémy, M. JAMET Jean-Yves, M. PELÉ Rémy, Mme ROCHELLE Christelle, M. ROUAULT Renan

Excusés : M. BERRUYER Cyrille, Mme DESEVEDAVY Marie-Hélène
Absent(s) : Mme LEGRAND Sandrine, M. MACÉ Marcel

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEZIER Sylvie

Objet(s) des délibérations

2020-003 - Vote des Comptes administratifs 2019 :
2020-004 - Approbation des comptes de gestion 2019
2020-005 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE 2019 - COMMUNE :
2020-006 - VOTE DES TAUX DES DIFFERENTES TAXES :
2020-007 - VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2020 :
2020-008 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 - ASSAINISSEMENT :
2020-009 - VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 :
2020-010 - VOTE DU BUDGET 2020 " Lotissement Bellevue " :
2020-011 - Participation au syndicat de regroupement scolaire pour l'année 2020 :
2020-012 - Subventions communales 2020
2020-013 - Modification statutaires du syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon :
2020-014 - Demande de signalisation directionnelle :
2020-015 - Transfert de compétence communale GAZ au SDE35

2020-003 - Vote des Comptes administratifs 2019 :

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les comptes administratifs de la commune, de l'assainissement et du lotissement "Bellevue" de Saint Rémy du Plain

Les résultats sont les suivants :

1° Commune

Fonctionnement : Dépenses : 334928.96€ - Recettes : 413664.09€

Soit un excédent sur l'année de 78735.13€ + excédent reporté de 100000.39€, soit un excédent total de **178735.52€**

Investissement : Dépenses : 119056.86€ - Recettes : 214892.56€

Soit un excédent sur l'année de 95835.70€ + excédent reporté de 98395.34€ soit un excédent total de **194231.04€**

2°-Assainissement :

Exploitation : Dépenses : 16909.37€ - Recettes : 25985.16€ : excédent sur l'année : 9075.79€ + excédent reporté de 30000.00€, soit un excédent total de **39075.79€**

Investissement : Dépenses : 191348.34€ - Recettes : 179606.67€ : déficit sur l'année de 11741.67€ + excédent reporté de 100713.45€, soit un excédent total de **88971.78€**

3° - Lotissement « Bellevue » :

Fonctionnement : Dépenses : 316930.83€ - Recettes : 339310.74€ : excédent sur l'année de 22379.91€ + excédent reporté de 55088.70€, soit un excédent de **77468.61€**

Investissement : Dépenses : 272777.14€- Recettes : 294916.97€ : excédent sur l'année de 22139.83€ – déficit antérieur de 114916.97€, soit un déficit de **92777.14€**

Mr le Maire quitte la salle de conseil.

Mr PRIOUL Dominique, premier adjoint, demande au conseil municipal de délibérer sur les comptes administratifs :

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 de la commune, de l'assainissement et du lotissement « Bellevue » par 10 voix POUR.

2020-004 - Approbation des comptes de gestion 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les comptes de gestion 2019, établi par Madame la trésorière de VAL COUESNON -MAEN ROCH. Les résultats constatés sur les comptes de gestion 2019 de la commune, de l'assainissement et du lotissement « Bellevue » sont identiques aux résultats des comptes administratifs 2019.

Après délibération, le conseil municipal approuve les comptes de gestion de la commune, de l'assainissement et du lotissement « Bellevue ».

2020-005 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE 2019 - COMMUNE :

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 d'un montant de **178735.52€** de la façon suivante :

- Compte **1068** : Réserves : **78735€**
- Compte **002** : excédent de fonctionnement reporté : **100000.52 €**

2020-006 - VOTE DES TAUX DES DIFFERENTES TAXES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que vu la réforme de la Taxe d'habitation, le taux de TH de 2020 et jusqu'en 2022 sera celui de 2019. Il n'est donc pas nécessaire de le voter
Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devient donc le taux pivot.
Le Conseil Municipal après délibération décide d'augmenter les taux d'imposition de Foncier Bâti et de Foncier non Bâti, pour l'année 2020 de 2% :

- Taxe d'habitation : 10.32% (maintien du taux de 2019)
- Taxe Foncier Bâti : 10.33% X2% = **10.54%**
- Taxe foncier non bâti : 28.04% X2%= **28.60%**

2020-007 - VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2020 :

Le conseil municipal, par 11 voix POUR, adopte le budget communal pour l'année 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 442585.52€
Section d'investissement : Dépenses= Recettes = 491049.56€

2020-008 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 - ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 d'un montant de **39075.79€** de la façon suivante :

- Compte 002 : **30000.00€**
- **Compte 1068 : 9075.79€**

2020-009 - VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 :

Le conseil municipal, par 11 voix POUR, adopte le budget « Assainissement » pour l'année 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'exploitation : Dépenses= Recettes = 55094.60€
Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 146742.17€

2020-010 - VOTE DU BUDGET 2020 " Lotissement Bellevue " :

Le conseil municipal, par 11 voix POUR, adopte le budget du lotissement « Bellevue » pour l'année 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'exploitation : Dépenses = Recettes = 447208.14€
Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 434441.82€

2020-011 - Participation au syndicat de regroupement scolaire pour l'année 2020 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le calcul de la participation de 2020 pour la commune de ST REMY DU PLAIN au Syndicat de regroupement scolaire Marcillé-Raoul-St Rémy du Plain

Considérant qu'il reste une somme prévisionnelle de 67890€ à financer afin d'équilibrer le budget du syndicat,

Considérant que le nombre d'enfants total est de 163 et que la répartition est la suivante : 87 élèves de ST REMY et 76 élèves de MARCILLE RAOUL,

La participation prévisionnelle pour ST REMY DU PLAIN est donc la suivante :

$$67890\text{€} \times 87/163 = 36236\text{€}$$

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette participation pour l'année 2020 qui sera imputé à l'article 65548 du budget 2020 de la commune.

2020-012 - Subventions communales 2020

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes aux différentes associations et établissement scolaire (30€ par élève) :

- | | |
|--|-----------------------------|
| • A.C.C.A. (St Rémy) | 250€ +150€ pour le piégeage |
| • ACPG-CATM (St Rémy) | 360€ |
| • APE (Marcillé-St Rémy) | 800€ |
| • FC MBRN | 600€ |
| • Club des Aînés ruraux | 570€ |
| • FNATH - Combourg | 50€ |
| • ATD Quart Monde | 50€ |
| • Restos du cœur | 50€ |
| • Centre anti-cancéreux | 50€ |
| • France ADOT | 50€ |
| • Rêves de Clown (Lorient) | 50€ |
| • MFR Fougères | 30€ |
| • Lycée Jean-Baptiste le Taillandier | 60€ |
| • ADMR (0.44€ par habitant et 0.70€ par repas livré) :1000€ (somme versée au fur et à mesure de la réception des factures) | |

2020-013 - Modification statutaires du syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2224-7, L.5211-5-1 et L.5211-20,

Vu le projet de statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Vu la délibération du syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon en date du 06 février 2020 n° 20.04 approuvant les modifications statutaires,

Après en avoir rappelé que les modifications statutaires envisagées sont soumises à l'approbation de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes du syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon,

Etant préalablement exposé que,

Le syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon a été créé par arrêté préfectoral du 6 janvier 1967 entre dix communes situées au sein du Département d'Ille-et-Vilaine : Chauvigné, Gahard, Mézières-sur-Couesnon, Rimou, Romazy, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Rémy-du-Plain, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon,

Depuis cette date, il a pour objet l'exploitation et l'entretien des réseaux d'alimentation en eau potable ainsi que l'étude et la réalisation des ouvrages le constituant et d'une façon plus générale la distribution rationnelle de l'eau potable dans les dites communes

Les articles L.5214-16 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales, tels qu'issus de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « Loi NOTRé », attribuent toutefois la compétence Eau respectivement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, entraînant de fait un transfert obligatoire de cette compétence des communes à l'EPCI auquel elles appartiennent.

Si les communes de Chauvigné, Rimou, Romazy et Saint-Rémy-du-Plain conservent leur compétence,

- L'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 a acté du transfert de la compétence « eau » de la commune de Mézières-sur-Couesnon à la communauté de communes LIFFRE-CORMIER Communauté ;
- L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 a acté du transfert de la compétence « eau » des communes de Gahard, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon à la Communauté de communes VAL D'ILLE-AUBIGNE ;
- - la loi NOTRé a acté du transfert de la compétence « eau » des communes de Saint-Christophe-de-Valains et Saint-Ouen-des-Alleux à la communauté d'agglomération FOUGERES AGGLOMERATION ;

En application du mécanisme respectivement prévu aux articles L5214-21 et L5216-7 IV du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes LIFFRE-CORMIER Communauté, VAL D'ILLE-AUBIGNE, et la communauté d'agglomération FOUGERES AGGLOMERATION ont vocation à intervenir en représentation-substitution de leurs communes membres au sein du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon.

Le dispositif de représentation-substitution ayant une incidence sur la composition et la nature du Syndicat, ce dernier entend procéder à l'adaptation et à la mise à jour de ses dispositions statutaires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de statuts modifiés du syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon comme joint en annexe ;
- -d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2020-014 - Demande de signalisation directionnelle :

Monsieur le maire fait part au conseil municipal, d'une demande du Pays de Fougères pour le compte du « Domaine de la Haie d'Irée ». En effet, le Domaine de la Haie D'Irée ayant une activité touristique demande la pose de panneaux directionnels.

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide le jalonnement proposé sur le domaine communal
- Est favorable à la mise en place d'une signalétique dans le centre bourg et va demander un devis pour l'achat de mats sur les lesquels une réglette à la charge du demandeur pourrait être posée.

2020-015 – Transfert de compétence communale GAZ au SDE35

Monsieur le maire évoque les perspectives de développement des réseaux gaz sur le territoire de la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne, tenant compte des potentiels d'injection du gaz issu de la méthanisation et des demandes de raccordement au réseau gaz émanant de plusieurs industriels du secteur.

Compte-tenu de ce contexte, et afin de faciliter la mise en œuvre des projets futurs afférents au développement des réseaux de raccordement au gaz, il est proposé de transférer au SDE35 la compétence gaz.

Les dispositions des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35), détaillées dans l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, prévoient en effet, au titre des compétences à caractère optionnel, l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle que prévue à l'article L.2224-31 du CGCT.

Dans le cadre de la concrétisation d'un projet de desserte en gaz des usagers situés sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-du-Plain, le SDE35 pourrait donc prendre en charge, sur le périmètre de la commune de Saint-Rémy-du-Plain, et conformément à l'article 3.3.1 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 :

- La mise en place du mode de gestion de la mission de service public afférente à la construction de réseau de gaz et à l'acheminement du gaz
- le suivi et le contrôle de la mission de développement et de distribution du réseau public de gaz.

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de transférer au SDE35 la compétence optionnelle d'Autorité Organisatrice des missions de service public relatives au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz afin de prévoir l'exercice de cette compétence par le SDE35. ;

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert de compétence.

Questions diverses

Information sur la réunion concernant la mutualisation des services :

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion du 7 février qui a eu lieu à la mairie de Bazouges la Pérouse entre les 5 communes de l'ouest du territoire de Couesnon Marches de Bretagne.

Lors de cette réunion ont été évoqués les thèmes suivants : Le devenir des écoles, la mutualisation des salles des fêtes et la communication de ce territoire.

Devenir des écoles : Il est émis l'idée de faire un regroupement scolaire sur l'ensemble ; Consulter l'inspecteur d'académie

Mutualisation salle des fêtes : Conserver les salles actuelles en leur attribuant une fonction et un tarif commun pour tous les habitants du territoire

Communication : Mr le Maire de Bazouges la Pérouse trouve qu'il n'y a pas suffisamment de communication sur notre territoire et propose de réfléchir pour mettre celui-ci en valeur.

Argent de poche :

Le conseil municipal est plutôt favorable. Revoir la planification et l'organisation des tâches.

Intervention des riverains du projet éolien :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va laisser un temps de parole d'environ 30 minutes aux riverains du projet éolien, afin que ces derniers puissent exposer leur point de vue.

Le projet consiste en l'implantation de 4 éoliennes dans le secteur de la Bédorais, la Porte, la Buffetais, la Dodelinière.

Les riverains estiment que la communication est mal faite, voire inexistante près des personnes qui habitent près du projet. Pour eux, la production de ces 4 éoliennes sera peu abondante puisqu'elles ne fonctionneront que 1800h/an soit 21% du temps.

Les riverains estiment qu'aucune information n'est faite sur ce qui se passera dans 20 ans lors du démantèlement du parc

De plus, les riverains ne comprennent pas pourquoi, les sociétés KDE et QUADRAN refusent la tenue d'une réunion publique avant le dépôt du dossier en préfecture afin que les habitants puissent prendre connaissance des études réalisées sur la faune, la flore etc....

Pour eux, la tenue d'une réunion après le dépôt du dossier en préfecture ne présente plus aucun intérêt

Enfin, ils souhaitent un échange avec la nouvelle municipalité

Séance levée à: 23:00

*En mairie, le 05/03/2020
Le Maire
Yves LERAY*